

*attention nouvelle date limite
de dépôt des dossiers
14 décembre 2012*

Objet : Précisions concernant l'appel à projets FIPD lancé le 1^{er} octobre 2012

La lettre de cadrage du 1er octobre 2012 concernant l'appel à projets commun pour les subventions dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS), du fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD), de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les toxicomanies (MILDT) ainsi qu'au titre du plan départemental d'actions en faveur de la sécurité routière (PDASR) fixait au 29 mars 2013 la date limite de dépôt des dossiers pour toutes les demandes de financement hors CUCS.

En complément, vous trouverez, ci-après, les orientations pour l'emploi du FIPD en 2013 qui viennent d'être fixées par le comité interministériel de prévention de la délinquance (CIPD), en application de l'article 5 de la loi du 5 mars 2007, et qui vous permettront, le cas échéant, de déposer une demande de subvention ou de compléter un dossier déjà transmis. Compte tenu de la nécessaire transmission de la programmation départementale au CIPD en février, la date limite de dépôt des dossiers est avancée au **14 décembre 2012**.

Le FIPD concentre désormais l'ensemble des crédits d'Etat dédiés au financement de la prévention de la délinquance (crédits du FIPD + crédits de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances -ACSé- mobilisés sur l'axe « prévention de la délinquance » des contrats urbains de cohésion sociale).

Il a vocation à soutenir les actions de prévention de la délinquance mises en œuvre dans un cadre partenarial découlant d'un CLSPD ou CISPDP en priorité dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

En dehors des territoires prioritaires, l'éligibilité au FIPD est conditionnée à la situation de la délinquance et à l'existence d'un CLSPD ou CISPDP.

Les financements FIPD conserveront un caractère complémentaire de la mobilisation des crédits des partenaires locaux et ne pourront représenter plus de 50% du coût total de l'action. Ils seront subordonnés à la capacité des CLSPD à faire émerger des priorités précises, correspondant aux réalités locales et se traduisant par des actions concrètes.

Les actions présentées au titre de l'appel à projet devront s'inscrire dans une ou plusieurs des catégories d'opérations éligibles suivantes :

1) La prévention de la délinquance des jeunes

Priorité est donnée en 2013 aux actions individualisées de prévention de la délinquance des mineurs et jeunes adultes, aux réponses ciblées concernant :

- la citoyenneté
- l'insertion professionnelle
- l'hébergement et le logement
- la santé
- la responsabilisation des parents et le maintien des relations familiales et sociales
- le sport et la culture

- l'accès aux droits
- l'accompagnement des jeunes en situation de décrochage scolaire
- la prévention et la lutte contre les violences à l'école, la lutte contre le harcèlement à l'école
- les mesures alternatives aux poursuites ou aux peines substitutives à l'incarcération
- le développement des aménagements de peine ou le suivi renforcé des sortants de prison
- l'insertion et la socialisation des jeunes placés sous protection judiciaire ou sous main de justice

2) L'aide aux victimes, la lutte contre les violences intrafamiliales et faites aux femmes

Il s'agit de l'aide aux victimes les plus vulnérables, prioritairement celles vivant dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Il s'agit notamment de la lutte contre les violences faites aux femmes (par exemple : mise en place de permanence d'associations en commissariats et gendarmerie, d'intervenants sociaux dans les commissariats de police et dans les unités de gendarmerie).

Pourront également être financées les actions de prévention ciblées en faveur des victimes et de prise en charge des auteurs de violences.

3) La prévention situationnelle

Il s'agit, prioritairement sur les territoires de la politique de la ville et les quartiers bénéficiant du programme de rénovation urbaine, de projets tels que des études, des diagnostics de sécurité, les aménagements de sécurité à but préventif avéré, la sécurisation de bâtiments publics ou privés exposés à des faits de délinquance spécifiques.

Les dossiers de demande de subvention au titre de l'année 2013 sont à adresser, par voie postale et par courrier électronique (ddcs-polville@cotes-darmor.gouv.fr), **au plus tard le 14 décembre 2012** à :

Préfecture des Côtes d'Armor
Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS)
1, place du Général de Gaulle
CS 32370
22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

Les dossiers devront :

- respecter les orientations définies ci-dessus,
- être présentés sur l'imprimé de demande de subvention CERFA n°12156*03 téléchargeable sur le site suivant : <http://www.service-public.fr> , services en ligne et formulaires). Un « guide pratique » est accessible sur le Site Internet des Services de l'Etat en COTES D'ARMOR, <http://www.cotes-darmor.pref.gouv.fr/Les-actions-de-l-Etat/Jeunesse-Sports-Cohesion-sociale/> - Power Point guide pratique Cerfa (version définitive) bis
- faire apparaître un co-financement
- être visés par le maire, président du CLSPD ou CISPD

En fin d'année 2013, un bilan des actions financées devra obligatoirement être présenté.

Pour le Préfet,
 Le sous-préfet, directeur de cabinet
 Chef de projet FIPD



Etienne BRUN-ROVET